REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE GHARDAIA
DAIRA DE BERRIANE
COMMUNE DE BERRIANE
NIF N° 09.58.4704.9087208

AVIS DE MODIFICATION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALE N° 04/2025

Intitulée: Aménagement des rues de Cheikh amar

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 Décret présidentiel n° 15-247 du 2 dhou el hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public, la commune de Berriane, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimale n°04/2025 relatif à : «Aménagement des rues de Cheikh amar et le Pv d'évaluation N°30/2025 - 27/03/2025. de paru dans les journaux nationaux en date du 12/02/2025 (e-Bourse الرأي الحر) qu'à l'issue de l'évaluation technique et financière, il a été choisi l'offre conformément aux critères cités dans le cahier des charges :

Société bénéficière de l'offre	N.I.F	Note technique	Montant en TTC (DA)	critères d'attribution
BEN SAHA AHMED E.T.P	182470100160164	66.18/100	18 760 126.25	Offre qualifie et moins disante

Pour les autres soumissionnaires, ceux d'entre eux qui sont intéressés, sont invités à se rapprocher de nos services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières Les soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés publics. Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP